



Assemblée générale

Distr. générale
8 mars 2012
Français
Original : anglais

Deuxième Commission

Compte rendu analytique de la 28^e séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 31 octobre 2011, à 10 heures

Président : M. Momen (Bangladesh)

Sommaire

Déclaration du Président de l'Assemblée générale

Point 19 de l'ordre du jour : Développement durable

- a) Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable
- b) Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement
- c) Stratégie internationale de prévention des catastrophes
- d) Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures
- e) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique
- f) Convention sur la diversité biologique
- g) Rapport de la 11^{ème} session extraordinaire du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement
- h) Harmonie avec la nature
- i) Développement durable dans les régions montagneuses
- j) Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables

Organisation des travaux



La séance est ouverte à 10 h 10.

Déclaration du Président de l'Assemblée générale

1. **M. Al-Nasser** (Qatar), Président de l'Assemblée générale, dit que la communauté internationale doit aborder les questions qui seront examinées par la Conférence des Nations Unies sur le développement durable avec un sentiment renouvelé d'urgence et de responsabilité. La Conférence devra confirmer à nouveau les principes et les engagements acceptés lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et consignés dans l'Action 21 : Programme d'action pour le développement durable, et dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement (principes de Rio) ainsi que ceux qui figurent dans le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg). Les avantages du développement durable doivent être partagés par les peuples de tous les pays, en particulier les pays en situation particulière.

2. Il est essentiel de parvenir à un consensus, d'accroître la coordination et la coopération et d'approuver un régime efficace et effectif de développement durable. Il faut manifester une volonté politique suffisante aux niveaux national et international pour garantir l'obtention en temps opportun de ressources. Les États Membres qui sont en état de le faire devraient fournir un soutien financier aux pays en développement ayant besoin d'une assistance pour leur permettre de participer au processus préparatoire de la Conférence. Il fera lui-même de son mieux pour permettre aux États Membres d'échanger les enseignements tirés, de combler les écarts et de réunir un consensus conduisant à la Conférence.

3. Il est également nécessaire d'améliorer la prévention des catastrophes et l'intervention nécessaire pour réduire la vulnérabilité socioéconomique, renforcer la capacité de résistance des pays et promouvoir le développement durable. Il faut de même renforcer la capacité du système des Nations Unies de contribuer à la prévention du risque de catastrophe.

4. En application de la résolution 65/160 de l'Assemblée générale, il a assisté à la séance d'ouverture de la dixième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement

touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, afin de rendre compte des résultats de la réunion de haut niveau tenue en septembre 2011 sur le thème « Lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté ». Il lui a paru évident que la communauté internationale est prête à prendre des mesures énergiques pour tenter de remédier à la désertification, la dégradation des sols et la sécheresse dans le contexte du développement durable. L'inaction risquerait en effet de compromettre la sécurité alimentaire, l'élimination de la pauvreté et la biodiversité et pourrait engendrer des migrations forcées, avoir des conséquences néfastes sur le changement climatique, entraîner la déforestation et contribuer à l'instabilité politique et à des conflits. Il engage instamment la Commission à faire de la désertification, de la dégradation des sols et de la sécheresse un aspect central des délibérations de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable.

5. Évoquant la dix-septième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, il demande instamment aux États Membres de se montrer favorables à des actions concrètes sur l'atténuation de leurs effets, l'adaptation à ceux-ci, le financement et les moyens technologiques en adoptant un texte issu de la Conférence qui soit complet, équitable et équilibré et qui repose sur les principes de l'équité et des responsabilités communes mais différenciées. Un tel texte renforcerait l'effort mondial mené pour lutter contre le changement climatique et donnerait une suite aux résultats déjà obtenus à la Conférence de Cancun en 2010.

6. Mettant en avant la nécessité urgente d'inverser la perte de biodiversité, il accueille avec satisfaction l'adoption du texte final du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et sur le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, et du Protocole supplémentaire de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation, relatif au Protocole de Cartagena sur la sécurité biologique. Les activités entreprises durant l'Année internationale de la biodiversité pour susciter une prise de conscience sont louables et il attend avec beaucoup d'intérêt l'adoption de nouvelles activités durant la Décennie des Nations Unies pour la diversité biologique.

7. En conclusion, il souligne la volonté et le rôle directeur manifestés par les secrétaires exécutifs de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Convention sur la diversité biologique et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, et par leur personnel sur le terrain. Le travail de la Deuxième Commission fournira une contribution essentielle au succès de la Conférence de 2012 sur le développement durable.

Point 19 de l'ordre du jour : développement

durable (A/66/87, A/66/297, A/66/298, A/66/298/Corr.1, A/66/337, A/66/388 et A/66/391)

- a) **Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable** (A/66/287, A/66/304 et A/C.2/66/2)
- b) **Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement** (A/66/218 et A/66/278)
- c) **Stratégie internationale de prévention des catastrophes** (A/66/301)
- d) **Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures** (A/66/291)
- e) **Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique** (A/66/291)
- f) **Convention sur la diversité biologique** (A/66/291)
- g) **Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa onzième session extraordinaire** (A/66/25, Supplément No. 25)
- h) **Harmonie avec la nature** (A/66/302)
- i) **Développement durable dans les régions montagneuses** (A/66/294)

j) Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables (A/66/306)

8. **M. Sha Zukang** (Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales et Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable) présente les rapports du Secrétaire général sur la protection des récifs coralliens au service de moyens de subsistance et d'un développement durables (A/66/298), au titre du point 19, et sur l'application du programme Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable (A/66/287), ainsi que sur la technologie agricole au service du développement (A/66/304), au titre du point 19 a). Il présente également les rapports du Secrétaire général sur des recommandations concrètes pour améliorer la mise en œuvre du Programme d'action de la Barbade pour le développement durable des petits États insulaires en développement et la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (A/66/278) et sur l'examen de l'aide fournie par le système des Nations Unies aux petits États insulaires en développement (A/66/218), au titre l'un et l'autre du point 19 b). En outre, il présente les rapports du Secrétaire général sur l'harmonie avec la nature (A/66/302) au titre du point 19 h), sur le développement durable dans les régions montagneuses (A/66/294) au titre du point 19 i); et sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables (A/66/306), au titre du point 19 j).

9. Vingt ans après la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement tenue à Rio de Janeiro en 1992, l'humanité se trouve exposée à des risques irréversibles de dommages environnementaux et écosystémiques et à une augmentation de l'inégalité et de la pauvreté si des mesures ne sont pas prises rapidement pour surmonter les obstacles au développement durable.

10. Une volonté politique authentique, des programmes bien précis et un soutien international ont entraîné des progrès dans certains domaines depuis l'adoption des objectifs du Millénaire pour le développement en 2000, en ce qui concerne par exemple la réduction de la pauvreté et l'accès plus large à l'eau potable. De même, grâce à un transfert et une diffusion efficaces des techniques de protection de la couche d'ozone, l'application du Protocole de

Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone a considérablement réduit l'usage qui est fait de ces substances. Un pareil élan – engageant tous les pays et s'appuyant sur une volonté politique à long terme et sur une meilleure coordination et une cohérence de l'action des diverses institutions spécialisées du développement durable – est nécessaire si l'on veut accélérer le développement durable.

11. Les questions examinées en détail dans les rapports qu'il présente sont notamment la nécessité d'inverser les modes actuels d'utilisation et d'épuisement des ressources, d'augmenter la contribution des sources d'énergie nouvelles et renouvelables au système énergétique mondial, d'introduire des changements majeurs dans l'agriculture et le développement rural pour résoudre les grands problèmes actuels relatifs à l'alimentation, l'énergie, l'eau et le climat, et écarter les redoutables menaces qui pèsent sur le milieu marin, en particulier sur les récifs coralliens. La vulnérabilité des petits États insulaires en développement et des régions de montagne, disproportionnellement affectés par ces problèmes mondiaux, doit également retenir l'attention.

12. Faisant observer que tous ces rapports sont utiles dans l'optique de la Conférence sur le développement durable qui se tiendra en 2012, il précise que le rapport sur la mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable (A/66/287) offre un aperçu d'ensemble des préparatifs de la Conférence et un exposé des idées préliminaires concernant l'organisation des travaux. La Commission devra se pencher sur les modalités de déroulement de la Conférence dès la présente session.

13. La Conférence de Rio devrait chercher à adopter un texte prospectif et pragmatique pour relever les défis du vingt et unième siècle; une stratégie de mise en œuvre soutenue par les moyens et les ressources nécessaires pour l'appliquer; et un nouvel engagement, de toutes les parties prenantes, de tout faire pour assurer l'accomplissement du programme prévu.

14. **M^{me} Figueres** (Secrétaire exécutive de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques), parlant par vidéo depuis Bonn, présente le rapport sur la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques, tenue à

Cancún (Mexique) en 2010 et le suivi qui y est donné (A/66/291, chap. I). Le rapport offre une vue d'ensemble des résultats de la seizième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et à la sixième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto. Ce rapport comporte également une mise à jour sur les réunions du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention et du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I du Protocole de Kyoto.

15. La Conférence de 2010 sur les changements climatiques a été couronnée de succès. Les accords de Cancún ont été adoptés à la Conférence à la quasi-unanimité, et cela montre assez que les Parties sont désireuses de rétablir la confiance dans le fonctionnement du processus de lutte contre les changements climatiques et de capitaliser sur les progrès accomplis depuis 2008, en particulier dans le cadre de l'action du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention.

16. Les Accords de Cancún constituent la base de l'effort collectif le plus vaste mené dans le monde pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, et ils renferment l'ensemble le plus complet de mesures jamais convenues par les gouvernements pour aider les pays en développement à faire face aux effets du changement climatique. Ces accords traitent notamment de l'adaptation, de la technologie, du financement, des politiques à suivre et des incitations. Les Parties ont par la suite accompli des progrès substantiels dans le travail de suivi mené dans les deux groupes de travail spéciaux. L'application des Accords de Cancún est dans la bonne voie.

17. Les négociations relevant du Protocole de Kyoto ont permis de clarifier plusieurs problèmes techniques, notamment sur la voie à suivre pour prendre des décisions politiques urgentes. Le problème précis qui se pose à la Conférence sur les changements climatiques qui se tiendra à Durban est la nécessité de traiter à la fois des nouveaux engagements des pays développés en vertu du Protocole de Kyoto et de l'évolution du régime plus général de l'atténuation des effets des changements climatiques au titre de la Convention, tout en assurant une participation différenciée des pays en développement. En outre, il faut progresser sur le problème du financement à long

terme. Les pays industrialisés ont bien accepté de mobiliser 100 milliards de dollars par an, mais il faut encore une décision précise sur la marche à suivre pour obtenir des moyens de financement à long terme.

18. Elle se déclare confiante que, nonobstant ces vastes problèmes, la Conférence de Durban sur les changements climatiques sera l'occasion d'un progrès assuré vers l'adoption d'un régime détaillé de lutte contre le changement climatique. La Conférence de Durban devra produire un texte capable de rétablir la confiance dans la capacité du processus du changement climatique d'agir de façon décisive pour atténuer celui-ci.

19. **M. Gnacadja** (Secrétaire exécutif de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification), parlant par liaison vidéo depuis Bonn, dit que la dixième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, a connu un exceptionnel succès. Une volonté politique incontestable a en effet prévalu dans le traitement de tous les problèmes qui retardent l'application de la Convention.

20. L'adoption de la décision relative à la gouvernance et aux arrangements institutionnels pour le Mécanisme mondial est l'un des résultats positifs. La Conférence a également adopté des décisions concernant la mise en œuvre au sujet des aspects scientifiques et technologiques et du partage des connaissances de façon à permettre à la Convention d'acquiescer une autorité mondiale concernant les connaissances scientifiques et techniques relatives à la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, et les progrès dans la mise en œuvre de la Convention; elle a adopté aussi des décisions concernant l'évaluation à mi-parcours du Plan décennal stratégique visant à améliorer la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (2008-2018), sur la collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial, ainsi que sur le suivi du Sommet mondial pour le développement durable et de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, et enfin sur les préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable.

21. Trois tables rondes sur des questions revêtant une très grande importance ont eu lieu durant le débat de haut niveau de la Conférence des Parties sur les thèmes : « Désertification/dégradation des terres et sécheresse et sécurité alimentaire : préserver la base de ressources pour notre sécurité alimentaire », « La Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans le contexte de Rio +20 : la lutte contre la désertification/la dégradation des terres et la sécheresse, pilier d'une économie verte », et « Mise en valeur des connaissances scientifiques pour la lutte contre la désertification et la dégradation des terres et la sécheresse : la voie à suivre pour obtenir de meilleurs résultats ».

22. En outre, le pays hôte, la République de Corée, a soumis l'Initiative de Changwon, qui vise à améliorer la mise en œuvre de la Convention et du Plan stratégique décennal. Les Parties se sont félicitées de l'initiative et ont noté son intérêt potentiel pour améliorer les efforts que font les pays dans leurs programmes d'action pour lutter contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse.

23. La Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le thème de « La lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté » a abouti à un remarquable succès. La résolution 65/160 de l'Assemblée générale donne des détails concernant cette réunion. À la fin de celle-ci, le Président de l'Assemblée générale avait résumé les débats et avait notamment souligné combien il importait d'améliorer la mise en œuvre de la Convention et de renforcer la base scientifique du traitement des questions.

24. Présentant le rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 65/160 de l'Assemblée générale et sur la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (A/66/291, chap. II), il dit que le texte donne des informations à jour sur les préparatifs de la Réunion de haut niveau et examine les débats et les résultats de la neuvième session du Comité chargé d'examiner la mise en œuvre de la Convention et la deuxième session extraordinaire du Comité de la science et de la technique. Le rapport décrit également les activités menées dans le contexte de la Décennie des Nations Unies pour les déserts et la

lutte contre la désertification, la célébration de la Journée mondiale de 2011 pour la lutte contre la désertification et la sécheresse et la Journée des terres.

25. En outre, le rapport donne des informations sur la collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial à la lumière de l'amendement de l'instrument du FEM visant à inclure la Convention parmi les traités pour lesquels le Fonds sert de mécanisme financier. Le rapport donne également quelques détails sur la réunion du Groupe mixte de liaison des Conventions de Rio, tenue à Bonn le 11 avril 2011. Le rapport propose des décisions que l'Assemblée générale pourrait envisager de prendre, notamment celles de relever la visibilité de la désertification, de la dégradation des terres et la sécheresse, de renforcer la base scientifique de la Convention et le nouveau mécanisme d'examen, d'évaluation et de suivi de sa mise en œuvre. Le rapport évoque également la prochaine Conférence des Nations Unies sur le développement durable et encourage l'Assemblée à examiner la possibilité d'adopter un « taux net zéro de dégradation des terres » comme objectif du développement durable.

26. **M^{me} Wahlström** (Sous-secrétaire générale à la réduction du risque de catastrophe et Représentante spéciale du Secrétaire général pour la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo), présentant le rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes (A/66/301), dit que ce rapport donne une vue d'ensemble des progrès accomplis aux niveaux national, régional et international durant l'année écoulée, s'agissant de la réduction du risque de catastrophe et de la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 : pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes. Les nombreuses catastrophes qui se sont produites durant l'année écoulée ont causé des dommages considérables tant dans les pays développés que dans les pays en développement, leurs conséquences étant particulièrement dévastatrices dans les pays à faible revenu, notamment les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés. Des progrès ont bien été accomplis dans le sens d'une plus grande résistance aux catastrophes, mais les systèmes de gestion des risques et de prise de décisions aux niveaux national, sous-national et international doivent être renforcés, notamment par une meilleure comptabilisation des pertes dues aux catastrophes et

une meilleure modélisation intégrée des risques aux fins d'une bonne planification du développement et des investissements.

27. L'examen à mi-parcours du Cadre d'action de Hyogo, le premier débat thématique sur la réduction du risque de catastrophe, convoqué par le Président de l'Assemblée générale, les six plateformes régionales pour la réduction du risque de catastrophe, la troisième session de la Plateforme mondiale pour la réduction des risques de catastrophe et les conclusions du Rapport mondial d'évaluation de 2011 sur la réduction des risques de catastrophe ont mis en évidence de graves problèmes appelant une intervention urgente. Le Secrétaire général examine ces problèmes dans son rapport et donne des recommandations pour leur solution.

28. Pendant le reste de la période prévue pour l'application du Cadre d'action de Hyogo et par la suite, le Secrétariat de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes continuera à animer et coordonner les efforts visant à mettre en place un processus consultatif pour « l'après-Hyogo », aider les gouvernements et leurs partenaires à valoriser les avantages potentiels de la réduction du risque de catastrophe, apporter un soutien organique et technique aux plateformes mondiales, régionales et nationales, et renforcer encore la base de données scientifiques afin de soutenir un investissement mieux ciblé. Parmi les autres activités d'importance critique qui seront réalisées avant 2015 il faut citer l'organisation de plateformes régionales biennales, la quatrième session de la Plateforme mondiale pour la réduction du risque de catastrophe qui se tiendra en 2013, la production et la diffusion de données faisant autorité tendant à renforcer les décisions par les rapports mondiaux d'évaluation 2013 et 2015 de la réduction des risques de catastrophe et l'augmentation d'échelle des bases de données nationales sur les pertes dues aux catastrophes et le suivi des investissements consacrés à leur prévention. Une priorité élevée devrait être donnée à l'action de sensibilisation, en particulier par la mobilisation et une action menée auprès des agents de changement que sont les maires, les autorités locales, le secteur privé, les élus et la jeunesse.

29. Le secrétariat de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes continuera donc à servir d'instance de coordination, dans le système des Nations Unies, pour la prévention des catastrophes et pour la mise en valeur des synergies possibles entre les

activités de prévention des catastrophes du système des Nations Unies et celles des organisations régionales, et les activités menées dans les domaines socioéconomiques et humanitaires. De nombreux problèmes demeurent dans ces domaines, mais des progrès ont été accomplis. La première tâche du Secrétariat de la Stratégie est d'encourager l'application pratique de mesures de prévention. La Conférence des Nations Unies sur le changement climatique, à Durban, la poursuite des travaux sur le Cadre d'adaptation défini à Cancún, le Forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide qui se tiendra à Busan et la prochaine Conférence des Nations Unies sur le développement durable seront d'importantes occasions d'intégrer la prévention des catastrophes dans les processus mondiaux de développement et dans les accords qui les organisent.

30. **M^{me} Castaño** (Directrice du bureau de liaison de New York du Programme des Nations Unies pour l'environnement – PNUÉ), parlant au nom du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, présente le rapport du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement sur les travaux de sa vingt-sixième session (A/66/25). Elle présente également le rapport du Secrétaire général concernant la marée noire sur les côtes libanaises (A/66/297).

31. Le Conseil/Forum a exprimé sa préoccupation au sujet des graves menaces que représente la dégradation de l'environnement, qui est une importante conséquence de l'activité humaine, des processus naturels et de la déperdition de services écosystémiques occasionnée par la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international. L'humanité se trouve désormais aux prises avec une crise de la durabilité. La Conférence des Nations Unies sur le développement durable offrira une occasion rare à la communauté internationale de renforcer et restructurer le Programme des Nations Unies pour l'environnement afin de lui permettre de s'acquitter au mieux de sa tâche en tant que principal organe des Nations Unies s'occupant de l'environnement et d'être, dans le monde, la principale autorité environnementale.

32. Elle appelle l'attention sur les décisions prises par le Conseil/Forum sur la gouvernance internationale de l'environnement, la plate-forme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, le cadre décennal de programmes

relatifs aux modes durables de consommation et de production, l'impact des évaluations intégrées de l'environnement, la gestion des produits chimiques et des déchets, ainsi que la gestion des déchets et notamment des déchets électriques et électroniques.

33. À propos du rapport du Secrétaire général concernant la marée noire sur les côtes libanaises (A/66/297), elle précise que ce rapport a été présenté conformément à la résolution 65/147 de l'Assemblée générale et a été rédigé par le PNUÉ et par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Ce rapport s'appuie sur le travail accompli par l'équipe interinstitutions créée pour rédiger les rapports antérieurs sur la question. Elle appelle l'attention sur les paragraphes 7, 8 et 9 du rapport, qui évoquent la nécessité d'apporter des contributions au Fonds de financement de la réparation des dégâts causés par les marées noires en Méditerranée orientale, administré par le Fonds pour le relèvement du Liban.

34. **M. Haoliang Xu** (Administrateur assistant adjoint et Directeur régional adjoint du Bureau régional pour l'Europe et la Communauté d'États indépendants du Programme des Nations Unies pour le développement) présente le rapport du Secrétaire général sur la coopération et la coordination internationales en vue du rétablissement de l'état de santé de la population, de la régénération de l'environnement et du développement économique de la région de Semipalatinsk au Kazakhstan (A/66/337). Vingt ans se sont écoulés depuis la fermeture du site des essais nucléaires de Semipalatinsk. Un grand nombre des habitants des régions de Pavlodar, de l'est du Kazakhstan et de Karaganda continuent à souffrir des conséquences environnementales, économiques, sociales et humanitaires négatives des retombées des explosions.

35. Le Kazakhstan joue un rôle moteur dans la campagne pour le désarmement nucléaire et la non-prolifération. Ce pays a fermé le site d'essais nucléaires et renoncé à son arsenal nucléaire peu de temps après son accès à l'indépendance. Peu après la fermeture du site des essais, le Gouvernement kazakh a pris des mesures de protection sociale et de développement des soins de santé pour aider la population des territoires affectés à se remettre des conséquences dévastatrices des explosions nucléaires.

36. Les Nations Unies et la communauté internationale ont aidé le Kazakhstan à surmonter les

difficultés de ce relèvement. Par exemple, en 1999 le Gouvernement japonais et le PNUD ont convoqué à Tokyo une conférence internationale sur Semipalatinsk, avec le concours du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, de l'Agence internationale de l'énergie atomique, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP). Le nouveau programme kazakh de secours et de relèvement de Semipalatinsk, qui comprend des projets à réaliser dans les domaines de la santé publique, de l'environnement et de l'écologie, du relèvement économique, des questions humanitaires, de l'information et de la sensibilisation, a été largement approuvé par la Conférence.

37. Des progrès considérables ont été accomplis au fil des ans, mais la gravité des problèmes a jusqu'à présent dépassé les efforts déployés pour les résoudre. Il est largement admis que le moment est venu de passer de l'action de relèvement à une action de développement à long terme et que les problèmes seront le mieux appréhendés par une démarche systématique liant effectivement les aspects économiques, sociaux, environnementaux et sanitaires grâce à un vigoureux partenariat entre le Gouvernement kazakh, les Nations Unies et tous les partenaires de développement. La nécessité d'une telle démarche a convaincu l'Assemblée générale qui, dans sa résolution 63/279, demande une coopération et une coordination internationales de l'action de relèvement humain et écologique et de développement économique de la région de Semipalatinsk au Kazakhstan, et qui demande aussi au Secrétaire général de soumettre à la Deuxième Commission le rapport au titre du point « Développement durable ». Auparavant, la question était examinée au titre du point « Assistance humanitaire et relèvement dans certains pays et régions ».

38. En réponse à cette demande, un nouveau programme quinquennal de développement régional intitulé « Amélioration de la compétitivité de la région par des approches novatrices de la planification régionale et des services sociaux » a été lancé en 2011. Il demande instamment aux partenaires de développement du Kazakhstan de répondre à l'appel lancé dans le rapport par le Secrétaire général pour soutenir les mécanismes de coordination mis en place par ce nouveau programme conjoint et d'utiliser celui-ci lorsqu'ils prévoient leur aide au développement à la

région afin d'améliorer son effet positif sur la vie des populations concernées.

39. **M. Mero** (République-Unie de Tanzanie) dit qu'après les catastrophes qui ont frappé le Japon au début de 2011, il souhaite savoir quelles mesures les pays doivent prendre pour se préparer à de telles situations d'urgence et y répondre au mieux. Le rapport sur la mise en place de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes ne fournit pas beaucoup d'informations concernant la façon dont le Japon a réglé ces problèmes.

40. **M^{me} Wahlström** (Sous-Secrétaire générale à la réduction du risque de catastrophe et Représentante spéciale du Secrétaire général pour la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo) dit que le Gouvernement japonais continue actuellement à analyser la combinaison de facteurs qui ont laissé le Japon aussi vulnérable en dépit de ses excellents programmes de prévention des catastrophes, par l'éducation, et des normes de construction très rigoureuses. Le tsunami déclenché par le séisme et l'emplacement dans cette même région de la centrale nucléaire Fukushima Daiichi sont les principaux facteurs qui expliquent l'ampleur de la catastrophe.

41. Les analyses faites par le Japon désignent jusqu'à présent trois grands problèmes que tous les pays doivent aborder. D'abord, les autorités compétentes doivent bien comprendre la complexité de l'industrie moderne et cette connaissance doit être intégrée dans la gestion des catastrophes. Deuxièmement, les pays doivent adapter leurs normes de construction à leur propre profil de risque, un financement adéquat de l'équipement doit être trouvé, et les autorités doivent appliquer intégralement les codes du bâtiment.

42. Troisièmement, si la vulnérabilité aux catastrophes diminue avec le développement social et économique d'un pays, l'exposition des villes aux risques augmente car ce sont des sociétés complexes qui s'édifient précisément là où les risques de catastrophe sont les plus grands. Il faut donc opérer des choix difficiles dans l'affectation des terres, et les habitants doivent être conscients des conséquences possibles des décisions prises à ce sujet. Après le séisme et le tsunami qui ont dévasté la région japonaise du Tohoku, les conversations qu'elle a eues avec des habitants de cette région, très bien informés des risques de catastrophe, ont bien montré combien il importait de s'attacher d'abord à réduire au minimum ces risques.

43. **M. Sembayev** (Kazakhstan) exprime la gratitude de son pays pour le rapport du Secrétaire général sur la coordination et la coopération internationales pour le relèvement humain et écologique et le développement économique de la région de Semipalatinsk au Kazakhstan et pour la présentation du rapport par l'Administrateur adjoint et Directeur régional adjoint du Bureau régional pour l'Europe et la Communauté d'États indépendants du Programme des Nations Unies pour le développement. La délégation kazakhe est reconnaissante des activités communes actuellement menées dans son pays par plusieurs organismes des Nations Unies.

44. **M. Bukuru** (Chef du Bureau de liaison de New York du Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification), répondant à une question posée par **M. Tachie-Manson** (Ghana), dit que la notion de « taux net zéro de dégradation des terres » est nouvelle, mais il ne s'agit pas là d'une pratique nouvelle. Son but est de s'assurer que toute perte de terre du fait de la dégradation est compensée par la régénération ou par la mise en valeur d'une superficie équivalente. C'est là un objectif de développement durable qu'il est possible d'atteindre et la notion sera examinée lors de la prochaine Conférence des Nations Unies sur le développement durable.

La séance est suspendue à 11 h 45 et reprend à 12 h 5.

45. **Le Président** dit que l'ordre dans lequel les orateurs vont prendre la parole devant la Commission pour le débat qui va commencer a été modifié de façon circonstancielle en attendant de nouvelles consultations et cet ordre sera définitivement indiqué plus tard dans la journée.

46. **M. Limeres** (Argentine), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que les trois piliers du développement durable – développement économique, développement social et protection de l'environnement – doivent être pris en compte pour que ce développement soit coordonné, intégré et équilibré. Le cadre multilatéral du développement durable doit être renforcé et les principes sur lesquels repose la notion ne doivent pas être renégo-ciés ou récusés. La communauté internationale se trouve toujours aux prises avec la difficulté d'honorer les engagements déjà pris s'agissant du développement durable et de l'intégration complète de ces trois piliers.

47. Les priorités générales du Groupe sont l'élimination de la pauvreté et le développement durable. Les crises financière, économique, alimentaire et énergétique ainsi que la pénurie et l'utilisation non viable des ressources compromettent les efforts que font les pays en développement pour atteindre les objectifs de développement convenus sur le plan international et notamment les objectifs du Millénaire pour le développement. Le Groupe demande donc instamment aux partenaires de développement de fournir un financement nouveau et complémentaire accru, d'augmenter le transfert de technologie et de renforcer les capacités de façon à appliquer pleinement et rapidement les décisions relatives au développement durable sur le terrain.

48. Le Groupe des 77 et de la Chine prendra avec intérêt connaissance du texte issu de la Conférence de 2012 sur le développement durable qui devra marquer un renouvellement de l'engagement politique en faveur de l'action menée pour le développement durable, qui doit conduire à l'application intégrale du programme Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21, de la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable et du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable, avec un soutien intégral aux efforts que font les pays en développement pour réaliser un développement durable. La Conférence devra chercher à obtenir des résultats concrets concernant la financement et l'accès à la technologie, elle devra recenser les mesures à prendre pour consolider les progrès réalisés et surmonter les difficultés qui existent encore, et faire ressortir les moyens de résoudre les problèmes persistants, nouveaux ou émergents. Le Groupe demande aussi instamment aux pays développés et aux donateurs internationaux et bilatéraux d'apporter des contributions au fonds d'affectation spéciale de la Commission du développement durable afin de permettre la participation active d'un plus grand nombre de représentants des pays en développement aux négociations durant la phase préparatoire de la Conférence et durant la Conférence elle-même.

49. Pour ce qui est de l'application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, le Groupe réaffirme qu'il soutient les efforts que font ces États pour leur développement durable, car ils se heurtent à

des menaces qui compromettent leur existence même, et il faut s'intéresser d'urgence à leur sort. La communauté internationale doit honorer les engagements qu'elle a pris en faveur des petits États insulaires en développement dans le Programme d'action de la Barbade et dans la stratégie de Maurice et la Conférence de 2012 sur le développement durable devra adéquatement s'en occuper et refléter cette action dans le texte adopté.

50. Le Groupe des 77 et de la Chine a réaffirmé son soutien sans réserve à la Stratégie internationale de prévention des catastrophes ainsi qu'aux directives et à la coordination des politiques qu'assure le secrétariat de la Stratégie; il accueille avec satisfaction les résultats de l'examen à mi-parcours du Cadre d'action de Hyogo.

51. Tous les pays, mais en particulier les pays développés, doivent chercher à résoudre les problèmes posés par le changement climatique en adhérant à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et en approuvant un deuxième ensemble d'engagements au titre du Protocole de Kyoto. Il faut s'occuper des causes profondes du changement climatique et pas seulement de ses conséquences. Le Groupe exige que le Comité permanent du mécanisme financier de la Convention, le Mécanisme pour les technologies et le Comité d'adaptation puissent fonctionner à plein régime à la dix-septième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, à Durban (Afrique du Sud). Les Parties visées à l'annexe I de la Convention doivent fournir aux pays en développement les ressources et l'assistance qui sont prévues aux paragraphes 3, 4 et 5 de l'Article 4 de la Convention, et l'action d'adaptation et d'atténuation des effets du changement climatique doit être financée de façon adéquate.

52. La Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification est un important instrument pour contribuer à la sécurité alimentaire, à l'élimination de la pauvreté et au développement durable, et pour promouvoir une utilisation durable des terres arides. Les secrétariats des trois conventions de Rio doivent accroître leur coopération au niveau national et leur coopération avec les organismes et institutions des Nations Unies tout en respectant les limites de leur mandat. Le Groupe rappelle la pertinence des questions de fond que traite la

Convention sur la lutte contre la désertification au regard des objectifs et des thèmes de la Conférence de 2012 sur le développement durable et affirme qu'il faut rendre plus visible le problème de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse parmi les questions prioritaires que traitera la Conférence.

53. L'utilisation non viable à terme des ressources compromet le développement ainsi que la lutte contre la pauvreté. Il est donc nécessaire d'encourager des mesures visant à prévenir la perte de la biodiversité et de s'attacher d'urgence à réaliser les trois objectifs de la Convention sur la diversité biologique. Le Groupe se réjouit de la mise en œuvre du Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 – cadre général de l'action menée en faveur de la biodiversité –, des efforts actuellement menés pour traduire les Objectifs d'Aichi relatifs à la biodiversité dans les stratégies nationales de défense de la biodiversité et dans les plans d'action correspondants, et de la décision de déclarer la période 2011-2020 la Décennie des Nations Unies pour la diversité biologique. Le Groupe réaffirme aussi l'importance du plan d'action pluriannuel pour la coopération Sud-Sud sur la biodiversité pour le développement, qui sera examiné en vue de son adoption à la onzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention, et il espère que la Conférence des Nations Unies sur le développement durable renouvellera et renforcera l'engagement politique pris en faveur d'une action pour la protection de la biodiversité.

54. Le Groupe a pris note du rapport du Conseil d'administration du PNUE sur les travaux de sa vingt-sixième session ordinaire. Il faut prendre des mesures concrètes pour assurer l'application du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités, dont le but est d'aider les pays en développement à mieux traiter des problèmes d'environnement. Les Nations Unies doivent accroître notablement les crédits attribués au budget ordinaire du PNUE pour démontrer la volonté de l'Organisation de résoudre les grands problèmes graves de l'environnement mondial, sans se payer de mots.

55. En ce qui concerne la promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, il faut améliorer l'accès à des services et ressources énergétiques fiables, peu onéreux, économiquement viables, socialement acceptables et écologiquement rationnels pour le développement durable, en tenant compte de la diversité des situations, des politiques suivies et des

besoins propres des pays en développement. Il faut aussi intensifier la recherche-développement dans le domaine de l'énergie au service du développement durable, ce qui suppose que les pays développés consacrent des ressources financières et humaines accrues à l'accélération des recherches. Les pays développés doivent aussi prendre de nouvelles mesures pour mobiliser les moyens financiers, créer les capacités et transférer les écotecnologies aux pays en développement, comme le prescrit le Plan de mise en œuvre de Johannesburg.

56. **M. Acharya** (Népal), parlant au nom du Groupe des pays les moins avancés, demande que l'on aborde de façon équilibrée et intégrée les trois piliers du développement durable. Les objectifs essentiels que sont l'atténuation de la pauvreté et le bien-être intergénérationnel devraient retenir l'attention de la Conférence sur le développement durable, aussi bien durant les préparatifs que lors de la mise en œuvre de l'agenda du développement durable. Tous les États, y compris les moins avancés, doivent pouvoir contribuer à la fois à la Conférence elle-même et à ses préparatifs.

57. Les efforts que font les pays les moins avancés, notamment les plus pauvres, pour atteindre les objectifs du développement durable sont compromis par des contraintes intérieures et par l'impact disproportionné, sur ces pays, des chocs d'origine extérieure, notamment les crises récentes et le changement climatique. Le développement durable des pays les moins avancés dépend de l'application sincère, intégrale, efficace et opportune de tous les plans d'action et des engagements souscrits correspondants. L'agenda du développement durable devrait accorder une priorité particulière aux questions de l'énergie, de l'eau, de l'agriculture durable, des forêts, de la sécurité alimentaire, de la biodiversité, du milieu marin et du développement humain et social. Les pays les moins avancés doivent recevoir un appui accru pour pouvoir progresser dans ces secteurs.

58. La Conférence de 2012 sur le développement durable devrait exiger l'obtention d'un financement nouveau, supplémentaire, stable et prévisible au profit des pays les moins avancés et pour que tous les engagements souscrits concernant l'aide publique au développement lors des conférences internationales soient pleinement honorés, y compris ceux pris à la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, à Istanbul, dans le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la

décennie 2011-2020. La Conférence sur le développement durable doit intégrer pleinement le Programme d'action d'Istanbul dans le texte final.

59. Il est également important de fournir une coopération et un soutien coordonnés aux pays les moins avancés dans les domaines de l'allégement de la dette, de l'accès aux marchés, du transfert de technologie, de la création de capacités, de l'investissement, du financement pour l'action climatique et du commerce international. Les pays les moins avancés souhaitent voir se concrétiser rapidement un résultat équilibré, ambitieux et orienté vers le développement, du Cycle de Doha pour le développement et, dans l'attente de ce résultat, obtenir au moins un accord à la huitième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce sur un ensemble de « premières moissons de résultats » en faveur de ces pays.

60. Les répercussions multiples du changement climatique risquent de compromettre certains des gains de développement acquis par les pays les moins avancés. À ce sujet, il rappelle qu'il est urgent de donner au Protocole de Kyoto un successeur légalement contraignant. L'agenda du développement durable doit prévoir une augmentation des ressources consacrées à l'aide à l'adaptation au changement climatique et à l'atténuation de ses effets en faveur des pays les moins avancés, et de leur inclusion dans le Mécanisme pour un développement propre. Il exige également la création effective du Fonds de Copenhague pour le climat (fonds vert), qui doit devenir pleinement opérationnel, et il demande que l'on veille à l'inclusion et à l'équité dans les mécanismes de gouvernance et de paiement de ce fonds. Il faut également prendre des engagements mondiaux plus exigeants pour donner une issue positive à la dix-septième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques en décembre 2011.

61. Les pays les moins avancés sont plus vulnérables que d'autres pays aux effets de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse. Il demande donc un appui cohérent à l'application de la Convention sur la lutte contre la désertification, notamment une assistance en vue de la prise en compte systématique des problèmes de désertification dans les stratégies de développement. La déperdition de biodiversité est un autre problème préoccupant pour les pays les moins avancés qui doivent, face à ce problème

et pour le résoudre, trouver un soutien financier accru, prévisible et opportun.

62. Toute réflexion sur le concept d'économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté devra tenir compte des besoins propres des pays tels que les PMA. En outre, étant donné l'engagement pris à la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés de réduire de moitié le nombre des PMA, une fois remplis les critères de leur reclassement, un cadre institutionnel du développement durable devrait prévoir le renforcement des organismes compétents dans le système des Nations Unies et préconiser un soutien accru au développement durable des pays les moins avancés. Il faut renforcer et soutenir l'idée d'une augmentation de la participation effective des pays les moins avancés dans les enceintes internationales compétentes. Ces pays estiment aussi qu'une démarche cohérente incluant toutes les parties prenantes est une condition nécessaire de la mise en œuvre effective de l'agenda du développement durable.

63. Parlant maintenant en sa qualité de représentant du Népal, qui est un pays de montagnes, il dit que les régions montagneuses figurent parmi les plus vulnérables au changement climatique et que, en raison de la faible productivité et des contraintes d'infrastructure dans ces pays, leur niveau de développement est généralement inférieur à celui d'autres régions. Les régions montagneuses fournissent, en aval, surtout de l'eau, mais aussi des services écosystémiques.

64. Le Népal est le pays hôte du Centre international de mise en valeur intégrée des montagnes, qui dessert les pays de la région de l'Hindu Kush et de l'Himalaya. Le Népal a également accueilli d'importantes réunions sur les problèmes du développement des zones montagneuses en 2010 et 2011 et il est reconnaissant au Gouvernement suisse d'avoir organisé à Lucerne la Conférence mondiale sur les montagnes en octobre. Son pays espère voir se concrétiser l'intégration complète des questions relatives au développement durable des zones montagneuses dans l'agenda mondial pour le développement durable, comme le recommande le Secrétaire général dans son rapport sur la question (A/66/294).

65. **M. Hart** (Barbade), parlant au nom de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), dit que tous les indicateurs de la durabilité mondiale mettent en

évidence l'état alarmant de l'environnement mondial. Le changement climatique a des effets qui se font sentir beaucoup plus vite qu'on le prévoyait, comme le montre le taux inquiétant de l'élévation du niveau de la mer, qui aura finalement pour effet de submerger certains petits États insulaires en développement et de modifier notablement les conditions de vie dans d'autres. Si les émissions continuent, dans le monde, à augmenter au rythme actuel, il sera impossible de limiter à 2° C l'augmentation moyenne de la température mondiale, sans parler de la limite, plus sûre, de 1,5°C que préconisent plus de 100 pays en développement.

66. Une action collective est donc nécessaire d'urgence pour tenter de résoudre le problème de la vulnérabilité à l'échelle mondiale. Malgré leur petite taille et la vulnérabilité qui leur est propre, les États Membres de la CARICOM ont mis au point ou formulent actuellement des politiques, des stratégies et des plans qui serviront de base à la transition à une économie plus « verte », moins gourmande en carbone tout en aidant à résoudre le problème de l'élimination de la pauvreté et du développement durable. La création d'une économie et d'un marché uniques de la CARICOM, qui facilitera le mouvement des personnes, des biens et des services dans la région, est bien avancée et l'Association des États des Caraïbes travaille à la protection de la mer Caraïbe, l'une des ressources les plus précieuses dans la région.

67. Un environnement international favorable est d'importance cruciale pour le succès de ces entreprises. Les ressources financières et technologiques offertes aux pays en développement doivent être accrues et il faut réformer la gouvernance internationale pour garantir aux pays en développement des moyens de s'exprimer plus nettement dans les décisions, dans la fixation des normes et dans la refonte des mandats de certaines institutions de façon à mieux refléter les réalités actuelles. À mesure que les préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable s'intensifient, la CARICOM appelle tous les États Membres à rejeter la tentation de l'inaction, des améliorations par petites touches, et de préparer au contraire une attaque de front des problèmes complexes de la viabilité mondiale, de façon collective et avec un sentiment d'urgence et une ambition accrues.

68. La CARICOM est d'avis que le texte issu de la Conférence devra notamment reconnaître que l'ensemble des petits États insulaires en

développement continue à être un cas spécial au regard du développement durable et que, en raison de leur vulnérabilité particulière, ces pays se heurtent à des problèmes particuliers, de plus en plus aigus, qui vont au-delà de ceux qui affectent les autres pays en développement. De plus, les petits États insulaires en développement n'ont pas la capacité de résoudre ces problèmes et les efforts qu'ils ont faits au cours des 20 dernières années pour parvenir à un développement durable ont été compromis par la situation internationale qui leur était peu favorable et qui était insensible à leurs besoins.

69. Le texte issu de la Conférence devra aussi engager la communauté internationale à honorer tous les engagements pris en faveur des petits États insulaires en développement et notamment ceux qui sont consignés dans l'Action 21, le Programme d'action de la Barbade, le Programme de mise en œuvre de Johannesburg et la Stratégie de Maurice. La communauté internationale doit adopter et appliquer des politiques tendant à répondre aux besoins spéciaux des petits États insulaires en développement et suivre une démarche plus cohérente, mieux coordonnée, fondée sur la collaboration, pour soutenir leur développement durable. La Conférence devrait également décider de convoquer en 2014 une troisième conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement afin d'examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action de la Barbade et de la Stratégie de Maurice.

70. La CARICOM est très attachée à l'idée de travailler à l'établissement d'un texte ambitieux, équilibré et complet lors de la dix-septième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à Durban à la fin de l'année 2011. La CARICOM demeure préoccupée par l'absence de sentiment d'urgence et d'ambition dans certains milieux, et notamment l'appel lancé par certains pays à différer une réponse exhaustive aux menaces terrifiantes du changement climatique.

71. Il souhaite préciser trois des priorités de la CARICOM pour les Parties. D'abord, la Conférence devra assurer la mise en place effective et complète de tous les éléments institutionnels figurant dans les Accords de Cancún, et notamment le Fonds pour le climat, le Comité d'adaptation, l'examen 2013-2015 de l'objectif à long terme consistant à limiter le

réchauffement à 2°C; et l'ensemble de mesures d'atténuation des effets du changement climatique, notamment concernant la mesure, l'établissement de rapports et la vérification des engagements pris en matière d'atténuation des effets et des décisions des pays développés et en développement respectivement. Le Fonds pour le climat doit devenir effectif à Durban et la CARICOM demande instamment aux pays développés d'annoncer des contributions pour son lancement et pour la capitalisation initiale de façon que le début du fonctionnement du fonds soit crédible et que son conseil commence à travailler au début de 2012.

72. Deuxièmement, les Parties doivent renforcer le régime multilatéral, fondé sur des règles, légalement contraignant, de lutte contre le changement climatique en se mettant d'accord sur une deuxième période d'engagement dans le cadre du Protocole de Kyoto, assortie d'objectifs plus ambitieux d'atténuation des effets du changement climatique que ceux qui sont actuellement proposés. On devrait parvenir à un accord sur les paramètres et sur le calendrier d'un nouvel instrument juridiquement contraignant en vertu de la Convention. L'instrument devrait être complet par sa portée, s'appuyer sur des instruments existants tels que le Protocole de Kyoto et assurer la fourniture de moyens financiers et technologiques susceptibles de garantir un avenir plus sûr pour les pays les plus vulnérables aux effets du changement climatique.

73. Troisièmement, les Parties doivent s'attaquer aux questions non résolues que sont le financement à long terme pour permettre aux pays en développement d'entreprendre d'urgence des mesures d'adaptation et d'atténuation des effets du changement climatique avant l'adoption définitive du nouvel instrument.

Organisation des travaux

74. **M. Herczyński** (Pologne), parlant au nom de l'Union européenne, dit qu'il est fermement convaincu qu'il faut suspendre la séance pour procéder à des consultations officieuses urgentes qui ont commencé plus tôt et pour qu'elles continuent.

75. **M. Hart** (Barbade), parlant au nom de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), fait observer que plus de 60 États Membres sont inscrits sur la liste des orateurs et que la Commission dispose encore de 15 minutes pour entendre quelques autres déclarations.

Les consultations officieuses pourront se poursuivre pendant l'heure du déjeuner.

76. **M. Herczyński** (Pologne), parlant au nom de l'Union européenne, dit qu'il a demandé une suspension de séance car il a constaté que la liste des orateurs n'était plus publiée. Avant que la réunion puisse continuer il souhaite savoir pourquoi la liste a été supprimée.

77. **M. Hart** (Barbade), parlant au nom de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), dit que le Président pourra peut-être donner lecture des quelques noms suivants qui figurent sur la liste des orateurs pour éviter de perdre les 15 minutes qui restent.

78. **Le Président** dit que le Bureau a examiné la question de la liste des orateurs après que des objections ont été soulevées par les représentants de l'Indonésie, l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est et du Groupe des petits États insulaires en développement. Le Bureau a alors décidé de la liste des orateurs pour le reste de la journée. Il s'agit d'une disposition purement circonstancielle qui ne s'applique que pour la présente journée.

79. Les représentants qui parleront ensuite devant la Commission sont, dans cet ordre, le représentant de Nauru au nom des petits États insulaires en développement du Pacifique, le représentant de l'Indonésie au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, l'Union européenne et, par arrangement spécial le représentant de l'Australie au nom du Groupe Canada, Australie et Nouvelle-Zélande, et enfin le représentant du Qatar qui a demandé à passer de la liste de l'après-midi à celle du matin. Il fait observer qu'il ne reste plus que 10 minutes pour entendre ces représentants à la présente séance.

80. **M. Hart** (Barbade), parlant au nom de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), dit que les ambassadeurs de Nauru et de l'Indonésie, qui attendent depuis le matin de parler devant la Commission doivent être autorisés à parler à la présente séance. Les consultations officieuses pourront avoir lieu pendant l'heure du déjeuner.

81. **M. Herczyński** (Pologne), parlant au nom de l'Union européenne, dit à nouveau qu'il préfère continuer le débat dans l'après-midi. La question à examiner dans les consultations officieuses est en effet urgente. En outre, une importante réunion va avoir lieu avec le Président de l'Assemblée générale très bientôt.

82. **Le Président** fait observer qu'en vertu de l'article 118 du règlement intérieur de la Commission, les motions tendant à suspendre pour la journée la séance ne peuvent faire l'objet d'un débat. S'il y a officiellement une motion de suspension, il faut immédiatement procéder à un vote. Il souhaite savoir si le représentant de la Pologne dépose officiellement une motion.

83. **M. Hart** (Barbade), parlant au nom de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), dit qu'il serait inapproprié de suspendre le débat sur une question qui est d'importance mondiale en raison de préoccupations concernant la place d'une délégation sur la liste des orateurs. Deux des trois orateurs inscrits sur la liste dont le Président a donné lecture pourraient avoir la parole avant la fin de la séance. Les consultations pourraient avoir lieu durant l'heure du déjeuner. Il demande simplement au représentant de la Pologne au nom de la Communauté européenne de reconsidérer sa position. Il devra consulter sur la question les États Membres de la CARICOM.

84. **Le Président** rappelle aux délégations qu'il ne peut autoriser un débat sur la question.

85. **M. Rangel** (République bolivarienne du Venezuela) dit qu'il convient que le débat ne soit pas interrompu parce qu'une délégation fait objection à la place qui lui est donnée sur la liste des orateurs. Des discussions semblables ont eu lieu dans d'autres commissions. Il demande instamment au représentant de la Pologne de faire preuve de flexibilité et d'accepter de parler après les groupes de pays.

86. **M. Torrington** (Guyana) est d'accord avec les représentants de la Barbade et du Venezuela. La question soulevée par le représentant de la Pologne est en discussion depuis quelque temps et son examen ne mérite pas une suspension de séance.

87. **M. Silberberg** (Allemagne) dit qu'il est d'accord avec le représentant de la Pologne pour dire qu'il faut d'urgence examiner la question.

La séance est levée à 13 heures.